



**MAIRIE D'AJACCIO**

**Arrêté MUNICIPAL N° 17- 345**

Portant stationnement interdit,  
Portant restriction temporaire de circulation,  
Portant circulation interdite,  
Portant déviation de la circulation,

**Le Dimanche 02 Avril 2017, de 06h00 à 18h00**

Portant circulation sur une voie avec alternat

**Le Dimanche 02 Avril 2017, de 08h00 à 16h30**

**28<sup>ème</sup> édition, MARATHON, SEMI MARATHON, 10 KM D'AJACCIO**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et  
Règlementation/SBDLG/SM/02

**NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,**

**Vu**, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

**Vu**, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

**Vu** l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d' Ajaccio,

**Vu** la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

**Vu** l'arrêté municipal n°2015-175 en date du 11 Février 2015 portant délégation de M. Jacques BILLARD,

**Vu** la demande du service Festivités de la ville d' Ajaccio en date du 19 Janvier 2017,

**Considérant** qu'à l'occasion de la 28<sup>ème</sup> édition marathon, semi marathon, 10 km d' Ajaccio, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire d'instituer une restriction et interdiction temporaire de circulation, une déviation et une circulation sur une voie avec alternat, ainsi qu'une interdiction de stationnement,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

**-ARRETONS-**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Dimanche 02 Avril 2017, de 06h00 à 18h00 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans les artères ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

**BOULEVARD PASCAL ROSSINI,**

Portion comprise entre le square Marcaggi et la rue Adolphe Landry, des deux côtés,

**BOULEVARD ALBERT 1er,**

Portion comprise entre le boulevard Adolphe Landry et le boulevard Madame Mère, des deux côtés,

## **RD 111**

Portion comprise entre le boulevard Madame Mère et le panneau de fin d'agglomération, côté bord de mer

### **PARKING DE LA PLACE MIOT,**

### **PARKING PASCAL ROSSINI**

### **PARKING TROTTEL,**

**Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux.**  
Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

## **RESTRICTION DE LA CIRCULATION**

La circulation sera réglementée, comme suit, la voie rentrante sera par moitié réservée pour la course dans sa portion ci-après :

### **RD 111,**

Portion comprise entre le « square de la pudeur » et le panneau de fin d'agglomération,

### **CIRCULATION INTERDITE**

La circulation sera réglementée, comme suit, dans les artères ci-après de 06h00 à 15h00,  
Le temps du passage des coureurs

### **BOULEVARD PASCAL ROSSINI,**

Portion comprise de l'intersection boulevard Sylvestre Marcaggi et le boulevard Albert 1<sup>er</sup>

### **BOULEVARD ALBERT 1er,**

Portion comprise entre le boulevard Pascal Rossini et le boulevard Madame Mère.

### **RUE FRANÇOIS SALINI,**

Portion comprise entre la rue Colomba et le boulevard Pascal Rossini, sens descendant.

### **BOULEVARD ADOLPHE LANDRY,**

Portion comprise entre la rue Colomba et le boulevard Pascal Rossini, sens descendant.

### **BOULEVARD DOMINIQUE PUGLIESI CONTI,**

Portion comprise entre la rue Solferino et le boulevard Albert 1<sup>er</sup>, sens descendant.

### **RUE DAVIN,**

Portion comprise entre le parking de la place Miot et le boulevard Albert 1<sup>er</sup>.

### **PARKING DU TROTTEL**

## **DEVIATION DE CIRCULATION**

Une déviation de la circulation sera mise en place vers le boulevard Madame Mère et le boulevard Sylvestre Marcaggi, afin de ne pas utiliser les artères ci-après :

### **BOULEVARD ALBERT 1er,**

Portion comprise entre le boulevard Madame Mère et le boulevard Pascal Rossini

### **BOULEVARD PASCAL ROSSINI,**

Portion comprise de l'intersection boulevard Sylvestre Marcaggi et le boulevard Albert 1<sup>er</sup>

## **DEROGATIONS**

Seuls les véhicules à caractères prioritaires, les officiels de la course ainsi que les bénévoles seront autorisés à stationner sur le parking de la place Miot et 06h00 à 16h00.

Les bus de la TCA seront autorisés à circuler sur la RD 111 y compris portion comprise entre le boulevard Sylvestre Marcaggi et le boulevard Madame Mère.

**Article 2 :** Le Dimanche 02 Avril 2017, de 08h00 à 16h30 inclus la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

### **CIRCULATION SUR UNE VOIE AVEC ALTERNAT**

#### **BOULEVARD ALBERT 1<sup>er</sup>**

Portion comprise entre le « carrefour market » et le 12 cours Lucien Bonaparte (à hauteur du club de plongée)

**Article 3 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 6 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8:** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, l'ASPTT Ajaccio Athlétisme, le service des festivités de la ville d'Ajaccio.

Fait à AJACCIO, le : 13 Février 2017

Pour M. Le Député Maire  
L'Adjoint Délégué

